

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 septembre 2018

---

**CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2657

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,  
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,  
M. Ratenon, Mme Ressiguié, Mme Rubin et Mme Taurine

-----

**ARTICLE 59**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article modifie le code du travail de façon à autoriser les employeurs à faire des versements à l'épargne des salariés sans même qu'eux ne le fassent : il s'agit de développer leur épargne et de permettre une rémunération par l'épargne.

L'épargne salariale se substitue ici à la rémunération des salariés par le salaire sans que celui-ci n'y ait contribué.

C'est pourquoi nous demandons la suppression de cet article.